

Passeport pour les personnes mineures – Pièces à fournir

Formulaire CERFA	Remplir une pré- demande en ligne : www.ANTS.gouv.fr . Exceptionnellement : en l'absence de matériel dédié, le CERFA N° 12101*02 sera à remplir sur place au moment du dépôt du dossier.
1 timbre fiscal	Pour les moins de 15 ans : 17 € (dans un bureau de tabac ou sur www.ANTS.gouv.fr ou www.timbres-impôts.gouv.fr .)
2 photographies d'identité	Photographies récentes de moins de 6 mois de face, tête nue, sans lunettes, avec une expression neutre, bouche fermée, front et oreilles dégagés (sans bijoux), ni sur-exposition, ni sous-exposition, non découpée <u>ATTENTION, si les photos ne respectent pas certains critères, elles seront rejetées par la Préfecture et le titre d'identité ne sera pas délivré.</u>
Justificatifs d'identité du mineur	<ul style="list-style-type: none"> • La carte nationale d'identité (<i>original</i>) • Le livret de famille
Justificatifs d'identité du parent et de l'autorité parentale	<p>Pour toutes les situations, une pièce d'identité en cours de validité du parent qui accompagne le mineur et qui a l'autorité parentale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Carte nationale d'identité (<i>original</i>) • OU passeport (<i>original</i>) <p>Si l'autorité parentale a été soumise à un jugement en cas de divorce, séparation, tutelle, autorité exercée par un tiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le jugement qui détermine l'autorité parentale : jugement du Juge des Affaires Familiales, jugement de l'Autorité Judiciaire (<i>original</i>) • ET une attestation sur l'honneur du détenteur de l'autorité parentale précisant qu'il n'y a pas eu de modification de ce jugement (<i>original</i>)
1 justificatif de domicile	<p>Le justificatif du domicile où le mineur réside doit être au nom du parent qui a l'autorité parentale et daté de moins d'un an (<i>original</i>)</p> <p>Pièces acceptées : <u>facture</u> (et non courrier) électricité, gaz, téléphone, quittance de loyer établie par un organisme HLM ou agence immobilière, avis d'imposition 2022 sur les revenus</p> <p>Si les parents ont la garde alternée du mineur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un justificatif de domicile au nom de chaque parent daté de moins d'un an (<i>original</i>) • La pièce d'identité des deux parents : carte nationale d'identité (<i>original</i>) OU passeport (<i>original</i>)